

Protection OR

GUIDE DU PRODUIT



Assomption Vie

TABLE DES MATIÈRES

DESCRIPTION DU PRODUIT.....	1
PROTECTION OR ET PROTECTION OR DIFFÉRÉE.....	1
VALEUR DE RACHAT	3
AVENANT	4
Fracture accidentelle plus (FRAC)	5
NOTE.....	5

QUESTIONS?

TARIFICATION

1-800-455-7337
tarification@assomption.ca

SOUTIEN AUX VENTES

1-855-244-7010 poste 5850
ventes.sales@assomption.ca

Le présent document a pour objet de résumer les caractéristiques des produits d'Assomption Vie. Il ne s'agit ni d'un contrat ni d'une offre d'assurance et ne confère aucun droit. En cas de conflit ou d'ambiguïté, le contrat prévaut.

Pour de plus amples renseignements sur le produit, ses limites et exclusions, prière de consulter le contrat en vous rendant au www.assomption.ca et en cliquant sur « Coin du conseiller ». Ouvrez une session avec votre nom d'utilisateur et mot de passe et cliquez sur « Assurance individuelle ». Vous trouverez les exemplaires de contrat en cliquant sur Liens utiles au bas de la page.

PROTECTION OR ET PROTECTION OR DIFFÉRÉE

Protection Or et Protection Or Différée sont des produits d'assurance vie destinés aux personnes qui ont certaines difficultés à s'assurer à des taux standards pour des raisons de santé ou autres. Ils conviennent également aux gens qui cherchent une façon simple et rapide de s'assurer sans avoir à passer d'examen médical ni de test sanguin.

Protection Or et Protection Or Différée sont idéales pour couvrir les frais funéraires et autres derniers frais, laisser un héritage ou encore faire un don de bienfaisance à un organisme que l'assuré tient à cœur.

ASSURANCE VIE PERMANENTE NON PARTICIPANTE

Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none">• Montant de capital assuré nivelé garanti payable au décès.• Preuves d'assurabilité limitées.• Couverture différée (2 ans) disponible avec Protection Or Différée.• Aucun examen médical ni test sanguin requis.• Primes uniformes garanties payables sur 20 ans ou jusqu'à l'âge atteint de 100 ans de l'assuré. Les primes n'augmenteront pas.• Taux compétitifs pour fumeurs et non-fumeurs.• Disponible comme police ou avenant.
Âge à l'émission	40 à 85 ans
Période de paiement des primes	<ul style="list-style-type: none">• Payable sur 20 ans (pour âge à l'émission de 40 à 80 ans)• Payable à vie (payable jusqu'à l'âge atteint de 100 ans)
Capital assuré minimal	1 000 \$
Capital assuré maximal	<p>Protection Or</p> <p>40 à 70 ans: 100 000 \$ 71 à 85 ans: 50 000 \$</p> <p>Le capital assuré combiné maximal de toutes les polices Protection Or, Protection Or Différée, Protection Or Plus et Protection Totale d'un même assuré ne peut dépasser 100 000 \$ pour tout assuré âgé, à l'émission, de 70 ans ou moins et le capital assuré combiné maximal est de 50 000 \$ pour les assurés de plus de 70 ans. Le capital assuré combiné est établi au moment de la nouvelle proposition.</p> <p>Protection Or Différée</p> <p>40 à 85 ans: 50 000 \$</p> <p>La capital assuré combiné maximal de toutes les polices Protection Or, Protection Or Différée, Protection Or Plus et Protection Totale d'un même assuré ne peut dépasser 50 000 \$. Le capital assuré combiné est établi au moment de la nouvelle proposition.</p>
Frais annuels	Police 60 \$ Avenant 30 \$
Prime minimale	13,50 \$ pour la prime mensuelle (150 \$ pour la prime annuelle) pour la police ou l'avenant.

ASSURANCE VIE PERMANENTE NON PARTICIPANTE (SUITE)


Valeurs garanties	<ul style="list-style-type: none">• Valeur de rachat garantie après 5 ans• Assurance libérée réduite garantie après 5 ans
Prestation de décès	<p>Protection Or</p> <p>La prestation de décès est égale au capital assuré de la police ou de l'avenant visé, le cas échéant, et est payable au décès.</p> <p>Protection Or Différée</p> <p>La prestation de décès est égale au remboursement des primes avec intérêt au taux annuel de 3% si le décès non-accidentel de l'assuré survient avant le deuxième anniversaire de la police ou de l'avenant, selon le cas.</p> <p>Si le décès de l'assuré survient à compter du deuxième anniversaire de la police ou de l'avenant, ou si le décès accidentel de l'assuré survient au cours des deux premières années de la police ou de l'avenant, la prestation de décès est égale au capital assuré moins les déductions applicables (voir Prestation en cas de maladie terminal).</p>
Prestation en cas de maladie terminal	<p>Sous réserve des limites, réductions et exclusions au contrat, dans l'éventualité d'une maladie terminale telle que définie dans le contrat, survenant pour la première fois au moins 180 jours après la date d'émission de la police ou de l'avenant visé, le propriétaire pourra toucher 50% du capital assuré (payable seulement après le deuxième anniversaire de la police ou de l'avenant visé).</p> <p>Le capital assuré sera réduit du montant de la prestation payée sous cette garantie. Le montant de la prime en vertu du contrat demeure inchangé.</p>
Prestation de transport	<p>Si le décès a lieu à plus de 200 km de la résidence principale de l'assuré, une prestation allant jusqu'à 2 000 \$ en monnaie canadienne pour les frais de transport de la dépouille à sa résidence principale sera versée au bénéficiaire (payable seulement après le deuxième anniversaire de la police et/ou de l'avenant visé).</p>
Prestation de décès accidentel	<ul style="list-style-type: none">• Une somme additionnelle égale au capital assuré de la police ou de l'avenant visé, le cas échéant, est payable en cas de décès accidentel, sauf si dans un transport en commun.• Une somme additionnelle égale à quatre fois le capital assuré de la police ou de l'avenant visé, le cas échéant, est payable en cas de décès accidentel dans un véhicule de transport en commun. <p>Limite</p> <ul style="list-style-type: none">• Le décès doit survenir dans un délai de 90 jours de la date de l'accident.• La prestation totale payable en vertu de la prestation de décès accidentel et de la prestation de décès de base est limitée à 150 000 \$ pour chaque assuré.
Avenants Note : Un maximum d'un avenant par police sur une personne autre que l'assuré en vertu de la police.	<p>Les avenants suivants peuvent être joints à la police :</p> <ul style="list-style-type: none">• Protection Or• Protection Or Différée• Vie entière sans examen plus• Temporaire sans examen• Vie entière sans examen plus• Vie entière sans examen
Garanties complémentaires	<p>La garantie complémentaire suivante peut être jointe comme avenant à la police ou l'avenant Protection Or ou Protection Or Différée doivent être émises en même temps que celle-ci.</p> <ul style="list-style-type: none">• Fracture accidentelle plus
Proposition	Soumission électronique et papier disponible. 

TABLEAU DES VALEURS DE RACHAT

PROTECTION OR ET PROTECTION OR DIFFÉRÉE

VALEURS PAR TRANCHE DE 1 000 \$ DE CAPITAL ASSURÉ											
Âge atteint à l'anniversaire de la police ou de l'avenant	Valeur de rachat*	Assurance libérée réduite*				Âge atteint à l'anniversaire de la police ou de l'avenant	Valeur de rachat*	Assurance libérée réduite*			
		Homme non-fumeur	Femme non-fumeuse	Homme fumeur	Femme fumeuse			Homme non-fumeur	Femme non-fumeuse	Homme fumeur	Femme fumeuse
45	16	35	39	26	29	73	118	166	179	152	170
46	18	39	43	29	32	74	127	175	189	162	180
47	19	40	45	31	34	75	137	185	200	172	191
48	20	42	47	32	35	76	146	194	209	182	201
49	22	46	51	35	38	77	155	202	217	191	210
50	23	47	52	36	40	78	164	210	225	200	218
51	25	51	56	39	43	79	173	218	233	209	227
52	26	52	58	40	44	80	182	226	240	217	234
53	27	54	59	42	46	81	191	233	247	226	242
54	29	57	63	45	50	82	200	240	253	234	249
55	32	62	69	50	56	83	209	247	260	242	256
56	34	66	72	53	59	84	223	259	272	256	269
57	36	69	76	56	63	85	237	272	284	269	282
58	38	72	79	59	67	86	258	292	304	290	302
59	40	74	81	62	70	87	279	312	324	310	323
60	42	76	84	64	73	88	300	331	344	330	343
61	47	83	92	70	80	89	321	350	363	350	363
62	52	90	99	77	88	90	380	411	425	411	425
63	57	97	106	83	95	91	404	433	447	433	447
64	62	103	113	89	102	92	427	454	468	454	468
65	67	110	120	96	109	93	450	475	489	475	489
66	71	114	125	100	114	94	474	498	510	498	510
67	76	120	131	105	120	95	497	523	530	523	530
68	81	125	136	111	126	96	679	714	718	714	718
69	86	130	142	116	132	97	719	756	756	756	756
70	91	135	147	122	138	98	819	862	862	862	862
71	100	146	158	132	149	99	919	967	967	967	967
72	109	156	169	142	160	100	1000	1000	1000	1000	1000

***Pour tous les âges à l'émission, les valeurs de rachat et l'assurance libérée réduite débutent après 5 ans.**

Elles sont ajustées de la façon suivante :

Durée 5 : 20% de la valeur indiquée

Durée 6 : 40% de la valeur indiquée

Durée 7 : 60% de la valeur indiquée

Durée 8 : 80% de la valeur indiquée

Durée 9 et plus : 100% de la valeur indiquée

EXEMPLE : ÂGE À L'ÉMISSION, 60 - HOMME NON-FUMEUR			
	Âge atteint	Valeur de rachat	Assurance libérée réduite
Avant durée 5 :		0.00	0.00
Durée 5 :	65	20% x 67 = 13	20% x 110 = 22
Durée 6 :	66	40% x 71 = 28	40% x 114 = 46
Durée 7 :	67	60% x 76 = 46	60% x 120 = 72
Durée 8 :	68	80% x 81 = 65	80% x 125 = 100
Durée 9 :	69	86	130
Durée 20 :	80	182	226

AVENANTS

Pour de plus amples renseignements, prière de consulter le Guide complet des avenants disponible sur notre Coin du représentant en vous rendant au site www.assomption.ca

FRACTURE ACCIDENTELLE PLUS (FRAC)	
Description	Cet avenant prévoit le versement d'une prestation en cas de fracture, de décès ou de mutilations accidentels, conformément au contrat. L'avenant prévoit en outre le versement d'une prestation aux enfants assurés en vertu des présentes pour couvrir les frais relatifs à la réadaptation et aux cours de rattrapage.
Âge à l'émission	18 à 69 ans (au plus proche anniversaire de naissance de l'assuré)
Personnes éligibles	L'assuré (personne assurée sous l'avenant Fracture accidentelle plus) L'assuré et le conjoint L'assuré et les enfants L'assuré, le conjoint et les enfants
Garantie d'assurance : Fracture accidentelle Les montants d'assurance indiqués ci-dessous sont pour une unité de protection.	<p>Types de fracture accidentelle : crâne (excluant les os du visage), colonne vertébrale, ceinture pelvienne (incluant la hanche), sacrum (excluant le coccyx), fémur Garantie d'assurance par unité pour l'assuré et le conjoint : 5 000 \$ Garantie d'assurance par unité pour l'enfant : 2 500 \$</p> <p>Types de fracture accidentelle : sternum, manubrium, larynx, trachée, omoplate, humérus, rotule, tibia, péroné Garantie d'assurance par unité pour l'assuré et le conjoint : 1 500 \$ Garantie d'assurance par unité pour l'enfant : 750 \$</p> <p>Types de fracture accidentelle : os du visage (excluant le nez), radius, cubitus Garantie d'assurance par unité pour l'assuré et le conjoint : 1 000 \$ Garantie d'assurance par unité pour l'enfant : 500 \$</p> <p>Types de fracture accidentelle : côte, clavicule, nez, tarse, carpe, un os non compris dans les trois types de fracture précédents Garantie d'assurance par unité pour l'assuré et le conjoint : 500 \$ Garantie d'assurance par unité pour l'enfant : 250 \$</p> <p><i>Pour l'assuré et son conjoint, lorsque l'âge réel de la personne assurée est de 70 ou plus mais moins de 80 à la date de l'accident, le montant payable pour chaque unité est réduit de la moitié du montant indiqué ci-dessus.</i></p> <p><i>Pour qu'un montant soit payable pour une fracture accidentelle, la fracture doit avoir été diagnostiquée dans les 30 jours suivant l'accident.</i></p>

FRACTURE ACCIDENTELLE PLUS (SUITE)

Garantie d'assurance : Mort accidentelle et mutilation

Les montants d'assurance indiqués ci-dessous sont pour **une unité** de protection.

Décès accidentel

Garantie d'assurance par unité pour l'assuré et le conjoint: 5 000 \$

Garantie d'assurance par unité pour l'enfant: 2 500 \$

Perte des deux mains, des deux pieds ou des deux yeux

Garantie d'assurance par unité pour l'assuré et le conjoint: 5 000 \$

Garantie d'assurance par unité pour l'enfant: 2 500 \$

Perte d'une main et d'un pied

Garantie d'assurance par unité pour l'assuré et le conjoint: 5 000 \$

Garantie d'assurance par unité pour l'enfant: 2 500 \$

Perte d'une main ou d'un pied plus la perte d'un œil

Garantie d'assurance par unité pour l'assuré et le conjoint: 5 000 \$

Garantie d'assurance par unité pour l'enfant: 2 500 \$

Perte d'une main, d'un pied ou d'un œil

Garantie d'assurance par unité pour l'assuré et le conjoint: 2 500 \$

Garantie d'assurance par unité pour l'enfant: 1 250 \$

Double indemnité – Décès accidentel dans un véhicule de transport en commun

Le double du montant indiqué pour décès accidentel sera versé pour un décès accidentel survenu dans un transport en commun impliqué dans un accident

La perte d'une main signifie le sectionnement complet et permanent de la main au niveau ou au-dessus du poignet; la perte d'un pied signifie le sectionnement complet et permanent du pied au niveau ou au-dessus de la cheville; la perte d'un œil signifie la perte totale et irrécouvrable de la vue.

Garantie d'assurance: Invalidité totale accidentelle pour enfants assurés

Les montants d'assurance indiqués ci-dessous sont pour **une unité** de protection.

Remboursement des frais de rééducation: Maximum de 3 000 \$

Remboursement des cours de rattrapage: 20 \$ / heure, maximum de 500 \$

Le remboursement des frais de cours de rattrapage demeurent fixes à 20 \$ / heure, même si deux unités de protection sont en vigueur. Cependant, dans ce cas, le maximum est de 1 000 \$.

À lire attentivement

À moins d'indication contraire, dans le présent document:

- Âge signifie l'âge de l'assuré à son anniversaire de naissance le plus rapproché de la date d'émission de la police ou de l'avenant le concernant, selon le cas.
- Âge atteint signifie le total de i) l'âge à la date d'émission de la police ou de l'avenant, selon le cas, et ii) le nombre d'années d'assurance révolues à compter de la date d'émission de la police ou de l'avenant, selon le cas.

Les primes autres qu'annuelles sont calculées selon un pourcentage de la prime annuelle:

i) semestrielle 0,53 ii) trimestrielle 0,27 iii) mensuelle par paiements préautorisés 0,09

Découvrez notre gamme de produits et solutions
sur notre Coin du conseiller:

Assomption.ca/Coinduconseiller

ou appelez-nous au numéro sans frais :

1 (800) 455-7337



Assurance individuelle • Placements et retraite • Assurance collective

Téléphone: 1-800-455-7337 • www.assomption.ca
C.P. 160 / 770, rue Main, Moncton (N.-B.) E1C 8L1

Assomption Compagnie Mutuelle d'Assurance-Vie,
faisant affaire sous le nom Assomption Vie